



Règlement 2023

Mise à jour le 10 mars 2023

Article 1 : Présentation Générale

"La Croquette" est un événement organisé par la société « La French Run », en collaboration avec la municipalité de Saint-Éloi et le Refuge de Beauregard.

Toutes les informations complètes ainsi que le programme sont disponibles sur le internet : www.lacroquetterun.com

Date : Dimanche 01 octobre 2023 – Place de la Mairie à Saint Éloi

Les inscriptions se feront en ligne via le site internet www.lacroquetterun.com (en carte bancaire) ou à « La French Run Boutique », 10 place Saint Sébastien 58000 Nevers (en espèce ou chèque).

Pour valider la participation, il faudra régler le montant de 10,00€ soit dix euros qui seront versés au Refuge de Beauregard. Les paiements par chèque seront à l'ordre de « Refuge de Beauregard ».

Nous vous rappelons que cet événement est caritatif et que votre inscription est entièrement versée au refuge de Beauregard.

Afin de limiter les dépenses, le gaspillage et surtout assurer une organisation à la hauteur de vos attentes en prévoyant le nombre juste, nous devons freiner les inscriptions de dernière minute qui vont à l'encontre de ce fonctionnement.

De ce fait **les packs pour les participants seront en priorité réservés aux personnes inscrites avant le 20 septembre 2023**, au-delà de cette date nous ne pouvons vous assurer des disponibilités.

Merci pour votre compréhension.

Article 2 : Le Programme

Dimanche 01 Octobre

08h00 : Ouverture du village

09h00 : Marche/Course sans chien 5km

10h00 : Canichiot sur un parcours de 1 km

10h15 : Canimarche 5 km

11h30 : Canicross 5 km - chronométré

11h45 : Remises protocolaire

Article 3 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'agence MMA Varennes Vauzelles.

Article 4 : Annulation et Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit même en cas d'acte de l'article 6.

La French Run, se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'évènement si cela s'avèrerais nécessaire (intempéries ...). Dans ce cas les participants pourront reporter leur inscription à la date de report.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le pouvoir de décision de l'organisateur est sans appel.

Article 6 : Ravitaillement

Un ravitaillement complet sera servi à l'arrivée pour tout(e)s les participant(e)s ainsi qu'un ravitaillement liquide sur le parcours.

Article 7 : Récompenses

Une récompense sera remise à tous les participants et leurs compagnons.

Une remise protocolaire pour l'épreuve Canicross

- Les 3 premiers chiens et les 3 premières chiennes
- Le 1^{er} chien et la 1^{ère} chienne du Refuge de Beauregard

Article 8 : Le chien

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross et de canimarche . Pour cette nouvelle édition, une épreuve canichiot de 1km pour les chiens de moins de 12 mois le jour de l'épreuve.

Les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé. Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

Tous les chiens participants à une course doivent être **obligatoirement vaccinés contre la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré**. Tous les chiens doivent être vaccinés et à jour dans les rappels contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (*Résumé des Caractéristiques du Produit*) et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination.

La vaccination contre :

- **la rage** (sauf chien catégorisé) n'est **pas obligatoire mais fortement recommandée** pour la santé de votre chien mais aussi celle des autres participants.
- **la toux du chenil** (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica) n'est **pas obligatoire mais très fortement recommandée en raison de sa grande contagiosité**.

L'organisation décline toute responsabilité au cas où il y aurait un cas parmi les chiens participants.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Le permis de détention.
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour.
- La muselière telle que décrite au chapitre 12.

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course par jour.

En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire, âge de l'animal...).

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course lors des départs, et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler à l'organisation lors du retrait des dossards).

Article 9 : Les participants

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre de compétition est ouverte à toute personne ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être co-signée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

Inscription des compétiteurs handicapés : tout compétiteur handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, peut participer. Le compétiteur handicapé pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition, le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents. L'organisateur veillera à faire partir le compétiteur à la place qu'il jugera la plus adaptée.

Article 10 : Les propriétaires de chiens

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Article 11 : Certificat et licence

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross en compétition de moins d'un an est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Pour les personnes adhérentes à la FSLC, il suffira de présenter une copie de votre licence en cours de validité. Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la

présentation d'un certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon et course à pied (FFTri, FFA, FSGT avec la mention en compétition).

Article 12 : Canicross

Canicross: Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux et effectuant le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal (sauf en cas de descente délicate). Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat ...).

Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »).

A l'ordre « **PISTE** », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait. Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Seules les catégories junior, senior, vétéran 1, 2 et 3 sont autorisés à participer à l'épreuve canicross.

Départ en ligne :

Tous les concurrents attendront en ligne avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais. Il faut au minimum un couloir de 1 mètre entre chaque coureur.

Sur les 200 premiers mètres il est demandé aux coureurs de maintenir les chiens en longe courte le temps que la course s'étalent et pour assurer la sécurité de tous (certains participants ne sont pas habitués aux épreuves canicross).

Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire, leur dossard bien visible et fixé sur la poitrine et se placer avec leur chien derrière la ligne tracée pour le départ.

Arrivée :

Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs. L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait. Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

Article 13 : Le matériel

Sont strictement interdits :

- le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes,
- l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques),
- Le port d'oreillettes audio phoniques pour des raisons de sécurité.

Pour le Canicross :

- La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.
- Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.
Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :
 - Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
 - Ne pas entraver le mouvement des épaules.
 - **Sont proscrits** tous les harnais de type travail, anti-traction (harnais avec bande horizontale sur le poitrail), les harnais à encolure élastique (Ils se déforment sous la traction et viennent entraver le mouvement du chien) et les harnais de type norvégien.
 - **Sont autorisés** les harnais de type X-BACK, harnais de type courts de traction et les autres types de harnais de traction.

Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, *sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif*. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire. Tous les chiens nécessitant une muselière, (chiens de catégorie 2), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC.

AUTORISÉES EN COURSES



AUTORISÉES LES PREMIERS MÈTRES



MODÈLES INTERDITS



Article 14 : Droits à l'image

L'inscription intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions commerciales des différentes entités LA FRENCH RUN. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse.

Article 15 : Comportement du coureur

Il est demandé aux coureurs/marcheurs d'adopter un comportement responsable et éthique. Les concurrents se doivent secours et entraident et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents sur la manifestation.

Il est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement. Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet. Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course.

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours. Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens et autres détritrus dans les poubelles mis à disposition par l'organisation.

Tous les participants sont responsables du bien-être de leurs chiens. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien sur les lieux de course, il sera disqualifié.

Article 17 : Pour les mineurs

Une autorisation parentale sera exigée.

Article 18 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 19 : Précisions

Le présent règlement vient en complément des conditions générales de vente de LA FRENCH RUN. Celles-ci sont consultable sur le site www.lafrenchrun.com.

BONNE COURSE !